

# DELIBERATION N° 09 - MAGAZINE MUNICIPAL - NOUVELLE DENOMINATION ET MODALITES D'INSERTIONS PUBLICITAIRES

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La ville édite un magazine municipal à destination de ses habitants afin de les informer et de promouvoir ses actions et les activités existantes à Ludres, celui-ci étant actuellement dénommé "Ludres dynamique et responsable".

Dans un premier temps, et après avis favorable de la commission culture-communication, il peut être proposé une nouvelle dénomination à ce magazine. Le nouveau nom proposé est "Ludres Mag' ".

D'autre part, dans l'objectif de proposer une publication de qualité à des coûts raisonnables, l'insertion de publicités dans le magazine municipal a été étudiée pour financer une partie des dépenses nécessaires à sa réalisation.

Il s'agit aussi d'offrir aux commerçants, artisans, entreprises ou organismes ludréens la possibilité de se faire connaître localement.

Dans sa séance du 2 décembre 2014, la commission culture-communication a émis un avis favorable pour insérer des publicités et a proposé la grille de tarifs ci-après :

<b>Espace réservé</b>	<b>Dimension (en mm)</b>	<b>Tarifs en € 2ème, 3ème, 4ème de couverture</b>	<b>Tarifs en € pages intérieures</b>
<b>Plein papier</b>	L 210 x H 297	1 000	800
<b>Pleine page</b>	L 185 x H 260	1 000	800
<b>Demi page</b>	L185 x H 125 ou L 90 x H 260	600	500
<b>Un quart de page</b>	L 90 x H 125 ou L185 x H 63	350	300
<b>Un huitième de page</b>	L:90 x H 63	200	180

Pour chaque espace ci-dessus, un tarif dégressif de 10% est institué sur le montant global à partir de l'achat de 3 publicités dans le même numéro ou dans plusieurs numéros du magazine.

Seules les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> pages de couverture seront, dans un premier temps, concernées par ces insertions. Ces dernières pourront être étendues aux pages intérieures (si besoin) et à d'autres documents publiés par la ville.

Bien entendu, la collectivité reste libre d'insérer ou non de la publicité dans le magazine, en fonction des besoins et opportunités.

Les annonceurs doivent fournir la maquette ou le typon de leurs insertions sans modification.

Les insertions publicitaires pourront commencer à partir du 1er janvier 2015.

Intervention de Monsieur le Maire :

On répond en partie à la demande d'un certain nombre de commerçants de Ludres. Bien évidemment, la priorité sera donnée aux artisans et commerçants de Ludres et aux entreprises du Dynapôle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la dénomination "Ludres Mag" pour le magazine municipal de la ville de Ludres ;
- d'approuver l'instauration d'insertions publicitaires dans ce magazine, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Les crédits et recettes correspondants seront prévus au Budget Primitif 2015 et suivants.